

Procès verbal

Le vendredi 25 juillet 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Bernard JACQUES.

Secrétaire de la séance : Yann ROBERT

Présents : Bernard JACQUES, Yann ROBERT, Olivier ROBERT, Martine BINET COLAS, Damien HERMAN, Pierre DEFRENAIX

Représentés : Stéphane CADOUX représenté par Bernard JACQUES

Absents et excusés : Marilyne DABADIE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 27 juin 2025
2. Droits de préemption
3. Travaux logement de la mairie - Demande de fond de concours auprès de la CCCY
4. Informations
 - Mise en place du Compte Épargne Temps : projet de délibération soumis au prochain CST.
 - Archivage - Convention avec le CIG
 - Musée
5. Questions diverses

Délibérations du conseil :

Demande d'un fonds de concours - Logement de la mairie (N° DE_2025_039)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- que deux entreprises ont été contactées pour la peinture et deux pour la cuisine.

Pour la peinture les deux ont répondues : l'entreprise JUAN Frédérique pour un montant de 19 447,48€ HT et l'entreprise Peindécor pour un montant de 25 322,42€ HT. C'est donc l'entreprise JUAN qui a été retenu.

Pour l'installation d'une kitchenette dans la cuisine seule l'entreprise Taillard a répondu pour la somme de 2 867,50€ HT pose et raccordement compris par l'entreprise Alexandre pour 452,22€ HT.

Vu le devis n°6822 de l'entreprise PAT-ELEC 78 en date du 06/08/2025 d'un montant de 541.02 TTC pour le raccordement électrique au logement annexe à la mairie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Considérant que la Commune de Vicq, souhaite rénover le logement de la mairie, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** la demande d'un fonds de concours d'un montant de 50% du coût hors taxe auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour les travaux du logement de la mairie.

- **HABILITE** Monsieur le Maire, à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à cette demande.

- **PRECISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération : adoptée

Droit de préemption parcelles B719, B727, B774, B724, B838 et B839 (N° DE_2025_038)

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 6 septembre 2023, par la délibération N°DE_2023_056, le conseil municipal a modifié l'article 15 des délégations consenties au Maire selon l'article L21221-22 concernant le droit de préemption et qu'il lui a été donné le droit de préemption jusqu'à 50 000€.

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu trois déclarations d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévu par le code de l'urbanisme concernant les parcelles :

1ère demande sur les parcelles :

Section et N° lieu-dit commune superficie
B719 les prés VICQ 58 grande rue 373m²
B727 les prés VICQ 58 grande rue 695m²
B774 les prés VICQ 58 grande rue 233m²
B775 les prés VICQ 58 grande rue 1278m²

2ème demande sur la parcelle

section et n° lieu- dit commune superficie
B 724 les prés VICQ zone A 5467 m²

3ème demande sur les parcelles

section et N° lieu-dit commune superficie
B838 le village VICQ rue Croix Férron 308 m²
B 839 le village VICQ rue Croix Férron 43 m²

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant les trois déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie le 05/07/2025 pour la première et le 15/07/2025,

Considérant l'intérêt que pourrait avoir ces parcelles pour la commune,

Considérant que les parcelles B719, B727, B774, B775, B724, B838 et B839, respectivement d'une superficie de 373 m2, 695 m2, 233 m2, 1278 m2, 5467 m2, 308 m2 et 43 m2 sont classées en zone constructible,

Considérant le prix de vente au mètre carré des parcelles constructibles viabilisées dans la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal :

- Décident de ne pas préempter les parcelles B719, B727, B774, B775,
- Décident de ne pas préempter la parcelle B724,
- Décident de ne pas préempter les parcelles B838 et B839.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération : adoptée

Informations :

Mise en place d'un CET (Compte Epargne Temps)

Monsieur le Maire informe qu'un projet de délibération pour instaurer un CET sur la commune a été envoyé au CIG afin qu'il soit soumis au Comité Social Territorial pour une effectivité du CET au mois d'octobre 2025. Il conviendra de définir si le CET pourra être indemnisé ou pas.

Archivage

Monsieur le Maire a reçu le 10 juillet dernier une personne du CIG afin d'établir un devis pour trier les archives de la Mairie.

Il est proposé, dans un premier temps, de consacrer dix jours au tri des papiers inutiles avant leur destruction pour un montant de 2720€ TTC.

Dans un deuxième temps, un classement des archives à conserver sera proposé.

Musée

Monsieur le Maire propose de statuer sur l'ouverture du musée pendant les vacances, et notamment lors du week-end du 15 août qui tombe cette année un vendredi.

D'autres informations pourront être traitées en commission du Musée :

- La mise en place d'un service civique
- La possibilité d'organiser, pour la nouvelle expo « musique », un concert jazz pour un montant de 700€ avec huit musiciens.
- Le financement par le département des Yvelines d'un spectacle sur le thème « histoires d'amour » pour un montant de 1000€ qui aura lieu le 07 décembre prochain à l'occasion de la semaine du handicap.
- Vacances de Lou-Anne BLANCHARD, Responsable du Musée, du 07 au 23 août 2025 inclus.

Questions diverses :

Aucune question n'a été soulevée pendant la séance.

Le procès-verbal de cette séance sera soumis à l'approbation du prochain conseil municipal.